

## Annexe I

### Note d'orientation

**Note d'orientation à l'intention des États parties et des signataires sur le partage d'informations et d'expériences en matière de :**

- **la participation de la société à la prévention et à la lutte contre la corruption ;**
- **les effets néfastes de la corruption sur les femmes et les jeunes ; et,**
- **le rôle joué par les femmes et les jeunes dans la prévention et la lutte contre la corruption.**

Dans sa résolution 10/1, intitulée « Atlanta 2023 : promouvoir l'intégrité, la responsabilité et la transparence dans la lutte contre la corruption », la Conférence a réaffirmé ce qui suit :

*"la participation active de la société fait partie intégrante des efforts déployés par les États pour prévenir et combattre la corruption et promouvoir la transparence, l'intégrité et la responsabilité",*

et a exhorté les États parties à :

*« mettre en place et appliquer effectivement des politiques et des pratiques, dans la mesure de leurs moyens et conformément aux principes fondamentaux de leur droit interne, qui permettent aux individus et aux groupes n'appartenant pas au secteur public, tels que la société civile, les organisations non gouvernementales et communautaires, le secteur privé, les milieux universitaires et les médias, de contribuer à cet égard et de promouvoir ainsi la responsabilisation, notamment par l'application intégrale et effective de l'article 13 de la Convention ».*

La résolution souligne également l'importance d'impliquer les jeunes dans la prévention et la lutte contre la corruption.

La corruption affecte tous les membres de la société - femmes et hommes, garçons et filles - de différentes manières. Elle entraîne souvent l'exclusion des groupes vulnérables des processus décisionnels et de l'accès aux services publics de base, reproduisant des stéréotypes négatifs et limitant le pouvoir économique et les possibilités d'éducation.

---

**Pour un monde plus sûr face à la drogue, au crime et au terrorisme**

Dans sa résolution 10/3, intitulée « Suivi de la déclaration de Marrakech sur la prévention de la corruption », la Conférence a demandé au groupe de travail sur la prévention d'envisager d'inclure, comme thème de discussion lors de sa quinzième réunion, "*les effets néfastes de la corruption sur les femmes et les jeunes et le rôle joué par les femmes et les jeunes dans la prévention et la lutte contre la corruption* ".

Le secrétariat a préparé le questionnaire ci-joint pour donner des indications sur les informations recherchées sur les sujets susmentionnés. Si les informations reçues sont suffisantes, un rapport sera établi en vue de faciliter les débats du quinzième Groupe de travail sur la prévention, qui se tiendra du 28 août au 6 septembre 2024. Sauf indication contraire dans les soumissions, les données seront publiées en ligne et pourront être utilisées pour l'élaboration de publications. Les informations recherchées comprennent des descriptions des bonnes pratiques et des difficultés rencontrés dans l'adoption et/ou la mise en œuvre de ces mesures. La soumission de documents d'appui, le cas échéant, est encouragée, y compris, mais sans s'y limiter, la législation, les règlements, les rapports, les documents politiques et les évaluations.

**Participation de la société à la prévention et à la lutte contre la corruption, processus décisionnels inclusifs ; rôle des acteurs non gouvernementaux, des journalistes et des médias**

1. Votre pays a-t-il encouragé la participation de la société, y compris des parties prenantes non gouvernementales, des journalistes et des médias, aux activités, programmes et initiatives de lutte contre la corruption, notamment en ce qui concerne les stratégies de lutte contre la corruption ? Dans l'affirmative, veuillez préciser comment.

2. Votre pays a-t-il identifié des obstacles à la participation de la société à la prévention et à la lutte contre la corruption ? Dans l'affirmative, des programmes ont-ils été conçus et mis en œuvre pour lever ces obstacles ?

**Les effets néfastes de la corruption sur les jeunes et le rôle joué par les jeunes dans la prévention et la lutte contre la corruption. Pour chaque réponse, nous vous serions reconnaissants de nous fournir des liens hypertextes vers des documents ou des sites web pertinents, ou tout autre document d'appui.**

Bien que la définition officielle de la jeunesse fournie par les Nations Unies se réfère aux personnes âgées de 15 à 24 ans (et en effet, toutes les statistiques des Nations Unies sur la jeunesse sont basées sur cette définition), les Nations Unies reconnaissent que « la définition opérationnelle et les nuances du terme « jeunesse » varient d'un pays à l'autre »<sup>1</sup> en fonction des facteurs socioculturels, institutionnels, économiques et politiques, et s'adaptent aux pays dans lesquels elles opèrent.<sup>2</sup> L'ONUDC utilise la tranche d'âge de 15 à 30 ans lorsqu'il s'agit d'engager des jeunes en dehors des Nations unies en tant que partenaires et leaders dans leur objectif commun de prévention et de lutte contre la corruption. Conformément à cette définition souple de la jeunesse, nous encourageons les États membres à décider de la définition à laquelle ils souhaitent se référer et à la préciser dans leurs réponses au questionnaire.

1. Votre pays recueille-t-il des données ventilées par âge sur l'expérience des jeunes en tant que victimes de la corruption ? Veuillez fournir les résultats de toute étude que vous avez menée sur l'impact de la corruption sur les jeunes. Un exemple pourrait être l'impact de la corruption sur l'accès aux opportunités économiques pour les entreprises détenues par des jeunes.

2. Votre pays dispose-t-il d'un enseignement pour les jeunes sur l'intégrité, l'éthique et la lutte contre la corruption au niveau primaire, secondaire, tertiaire ou informel ? Dans l'affirmative, veuillez fournir une description et des documents à l'appui.

---

<sup>1</sup> Nations unies, "Global Issues : Youth", <https://www.un.org/en/global-issues/youth>.

<sup>2</sup> Résolution 36/81 de l'Assemblée générale ; et Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), S'engager utilement auprès des jeunes (Paris, 2019).

3. Comment votre pays inclut-il de manière significative les jeunes dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des efforts de lutte contre la corruption, y compris en relation avec les stratégies nationales de lutte contre la corruption ?

**Les effets néfastes de la corruption sur les femmes et le rôle joué par les femmes dans la prévention et la lutte contre la corruption**

1. Des études (quantitatives ou qualitatives) ont-elles été entreprises ou des informations ont-elles été recueillies en vue de discerner les effets négatifs de la corruption sur les femmes dans votre pays ? Le cas échéant, veuillez fournir les résultats de ces études ou de ces efforts de collecte d'informations.

2. Votre pays a-t-il promu le rôle des femmes dans la prévention et la lutte contre la corruption ? Cela a-t-il inclus des efforts pour promouvoir la participation et l'engagement significatifs des organisations de femmes et des organisations communautaires qui soutiennent les femmes, ainsi que la coopération avec ces organisations, dans l'élaboration, la planification, la mise en œuvre et le suivi de vos programmes de lutte contre la corruption ? Veuillez joindre tout document ou lien hypertexte à l'appui de votre demande, le cas échéant.